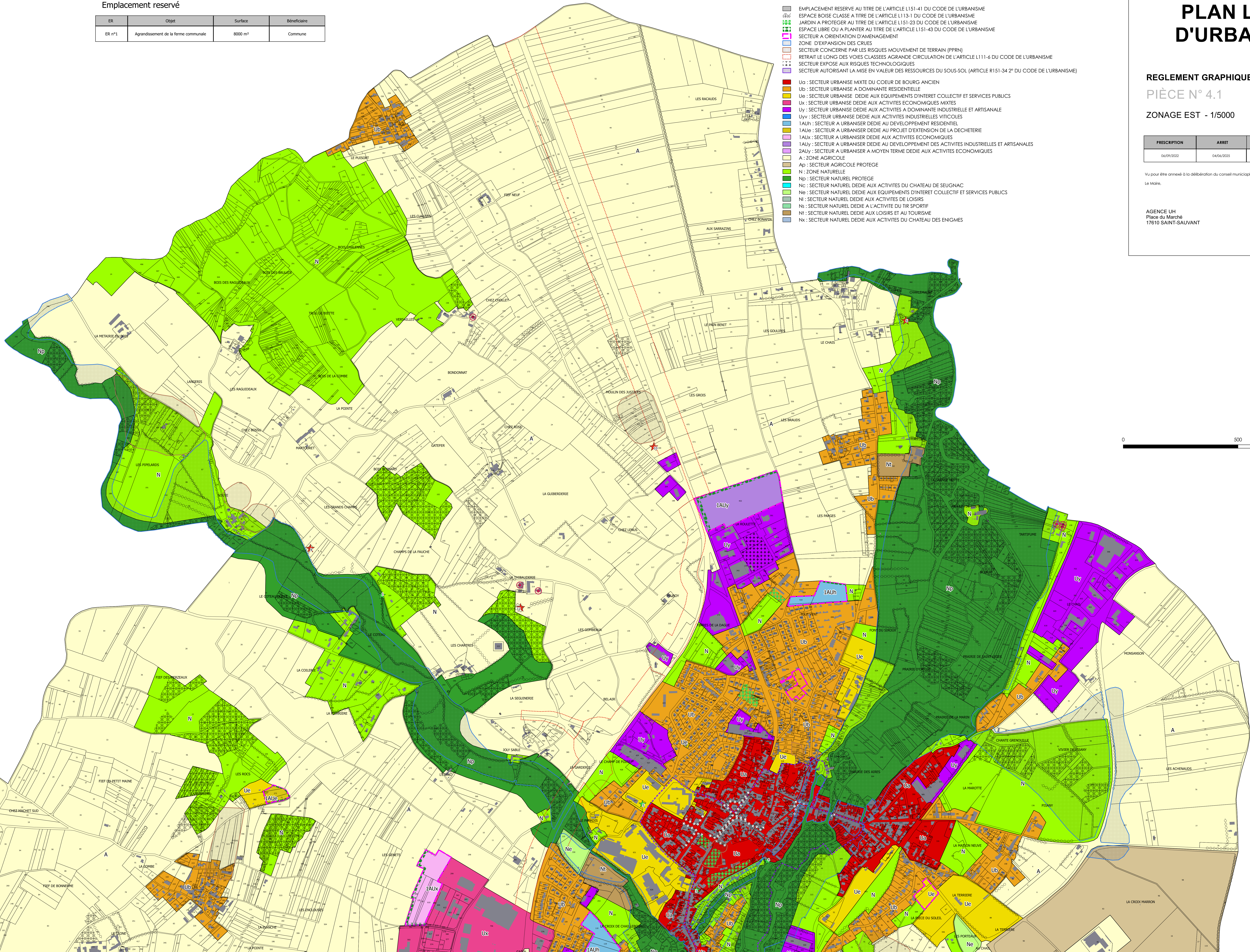


Emplacement réservé

ER	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER n°1	Agrandissement de la ferme communale	8000 m²	Commune



- Légende**
- ★ ELEMNT DE PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
 - ★ ELEMNT DE PATRIMOINE NATUREL PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - ⊙ BATIMENT INVENTORIE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN LOGEMENT AU TITRE DEL'ARTICLE L151-11.2° DU CODE DE L'URBANISME
 - CHEMIN A CREER OU CONSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-38 DU CODE DE L'URBANISME
 - HAIE OU AIGNEMENT D'ARBRES PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - PROTECTION LINEAIRE COMMERCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME
 - EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME
 - ESPACE BOISE CLASSE A TITRE DE L'ARTICLE L113-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - JARDIN A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - ESPACE LIBRE OU A PLANTER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-43 DU CODE DE L'URBANISME
 - SECTEUR A ORIENTATION D'AMENAGEMENT
 - ZONE D'EVANSION DES CRUES
 - SECTEUR CONCERNE PAR LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN (PPRN)
 - RETRAIT LE LONG DES VOIES CLASSEES AGRANDE CIRCULATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME
 - SECTEUR EXPOSE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES
 - SECTEUR AUTORISANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU SOUS-SOL (ARTICLE R151-34 2° DU CODE DE L'URBANISME)

COMMUNE DE PONS

PLAN LOCAL
D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

PIÈCE N° 4.1

ZONAGE EST - 1/5000

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION	PUBLICATION
06/09/2022	04/06/2025	09/12/2025	

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
Le Maire,

AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT

